



**DEMANDER L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT DANS UN ETABLISSEMENT POUR
LA RENTREE 2023 :
Entre le 09 mai et le 30 mai 2023**

Cette procédure est **obligatoire** pour tous les élèves scolarisés cette année en classe de 3^{ème}, elle est différente et complémentaire de la procédure d'orientation.

Sauf cas particuliers (voir plus bas), elle doit être réalisée en vous connectant à votre compte EDUCONNECT, en choisissant le service « Affectation après la 3^{ème} ».

- **Dès à présent** : informez-vous sur les formations qui vous intéressent et sur votre établissement de secteur
 - Je me connecte à mon compte éduconnect sur teleservices.education.gouv.fr, je choisis le service « Affectation après la 3^{ème} »
 - Je me renseigne sur les formations qui m'intéressent
 - Pour les demandes en lycée général et technologique, l'affectation dépend de mon lycée de secteur, je vérifie **bien le lycée auquel mon enfant est rattaché en consultant les « lycées de secteur en Dordogne » (cf pièce jointe)**

Je vérifie bien l'adresse renseignée sur le téléservice,
C'est cette adresse qui sera prise en compte pour l'affectation. **En cas de parents séparés**, ce sera l'adresse du parent effectuant la saisie qui apparaîtra. Une modification de l'adresse de l'élève est possible : dans ce cas le justificatif de domicile doit impérativement être communiqué au secrétariat collège pour modification.

- **Du 9 mai au 30 mai dernier délai** : Saisissez vos demandes d'affectation en lycée pour la rentrée prochaine
 - Je me connecte à mon compte éduconnect sur teleservices.education.gouv.fr, je choisis le service « Affectation après la 3^{ème} »
(Lire attentivement la rubrique « cas particulier » avec procédure papier – voir plus bas)
 - Je saisis mes vœux en les classant par ordre de préférence (10 vœux maximum dans l'académie + 5 vœux éventuellement hors académie), **Je saisis toujours et obligatoirement au moins un vœu avec mon établissement de secteur.**

Important : Les options que l'élève souhaite suivre en seconde ne doivent pas être renseignées à ce stade



1 vœu =

1 formation dans
1 établissement

Par exemple :

Vœu 1 : *Seconde bac professionnel « Métiers de la mode – vêtements » (= 1 formation) au lycée Léonard de Vinci (=1 établissement)*

Vœu 2 : *Seconde générale et technologique (= 1 formation) au lycée Bertran de Born (=1 établissement)*

- **A partir du 27 juin 2023 : Consultez l'affectation de votre enfant et procédez à son inscription**

Ce n'est qu'au moment des inscriptions dans votre établissement d'affectation que vous renseignerez les options choisies (exemples : options de langue, option histoire des arts, etc ...) ainsi qu'un éventuel souhait de section européenne.

Un doute ? Une question ?

Contactez le secrétariat du collège au 05.53.06.60.47

▪ **Je souhaite demander une dérogation pour un établissement « hors secteur »**

- Dès aujourd'hui**, je retire auprès du secrétariat collège un formulaire papier pour effectuer ma demande (« annexe 3 » – cadres B/C/E)
- Au plus tard le 15 mai 2023**, je retourne au secrétariat collège l'annexe 3 complétée et les justificatifs demandés
- J'indique obligatoirement dans mes vœux mon établissement de secteur** (même classé en dernier).

Rappel - motifs de dérogation : Elève souffrant de handicap / Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement / Elève boursier / Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé / Domicile situé en limite de secteur / Parcours scolaire particulier (exemple : continuité de langue, section sportive ...).

Les souhaits de spécialités en classe de première ne donnent pas lieu à une demande de dérogation pour l'affectation en classe de seconde.

A NOTER : Pour les élèves qui résident à Périgueux, le lycée Claveille est non sectorisé. De fait il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation.

▪ **Je demande une priorité d'affectation au titre du handicap ou d'une situation médicale particulière**

- Dès aujourd'hui**, je retire auprès du secrétariat collège les formulaires papier pour effectuer ma demande (« annexe 3 » – cadres B/C/E + « annexe 6 »).
- Au plus tard le 15 mai 2023**, je retourne au secrétariat collège les documents complétés et les justificatifs demandés
- J'indique obligatoirement dans mes vœux mon établissement de secteur** (même classé en dernier).

▪ **Je demande une affectation en section Bachibac au lycée Bertran de Born**

L'affectation dépend d'une commission d'admission (cf dossier de candidature)

- Je saisis mes vœux en ligne en mettant **obligatoirement en vœu 1 : 2nd Bachibac au lycée Bertran de Born**
- Je saisis mes autres vœux en les classant par ordre de préférence
- J'indique obligatoirement dans mes vœux une 2GT dans mon établissement de secteur, y compris si cet établissement est Bertan de Born.**
(Dans ce cas, j'indique voeu1 : 2GT Bachi à Bertran de Born / autre vœu : 2GT à Bertran de Born)

En cas de demande de dérogation, se reporter à la rubrique concernée.

▪ **Je demande une affectation en section sportive Handball au lycée Bertran de Born**

Les élèves sont retenus à l'issue de tests sportifs (cf dossier candidature envoyé via pronote)

- Si le lycée Bertran de Born n'est pas mon établissement de secteur :**

Je me reporte à la rubrique « demander une dérogation pour un établissement hors secteur », dans les motifs de dérogation je coche la case « **parcours scolaire particulier** »

▪ **Je souhaite demander un établissement dans une autre académie**

- Je me renseigne sur le calendrier de l'académie demandée (sur le site de l'académie)
- Dès aujourd'hui**, je retire auprès du secrétariat collège les formulaires papier pour effectuer ma demande (« annexe 3 » – cadres B/C/E + « annexe 3 bis »)
- Au plus tard le 15 mai 2023**, je retourne au secrétariat collège les documents complétés et les justificatifs demandés

▪ **Je souhaite formuler un vœu de formation en apprentissage**

- Je prends immédiatement contact avec l'établissement envisagé pour connaître les conditions d'admission
- Attention :** L'admission en CFA est toujours soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage en élève et employeur
- Je saisis un vœu en apprentissage en ligne
- J'indique obligatoirement dans mes vœux une formation sous statut scolaire** (même classée en dernier).

▪ **Je demande une formation « contingentée » : 2GT dans un lycée agricole ; 2GT avec enseignement optionnel « création culture design » ; 2ND STHR**

- Je saisis mes vœux en lignes dont vœux « contingentés » et je les classe
- En plus de mon ou de mes vœux « contingentés », j'indique obligatoirement dans mes vœux mon établissement de secteur** (même classé en dernier).

Les vœux contingentés (c'est-à-dire avec places limitées) ne relèvent pas d'une sectorisation, les résultats scolaires sont pris en compte pour l'affectation. **Aucune demande de dérogation ne doit être formulée pour ces vœux.**

▪ **Je souhaite demander une affectation dans une section européenne**

Les sections européennes ne font pas l'objet d'un recrutement particulier, les élèves qui souhaitent intégrer une telle section devront en **formuler la demande au moment de l'inscription dans l'établissement.**

Une demande de dérogation pour une inscription en section européenne peut toutefois être formulée (motif : « autre », précisez « demande de section euro »)

▪ **Je demande une affectation dans un établissement privé sous contrat**

- Je prends immédiatement contact avec l'établissement envisagé pour connaître les conditions d'inscription
- Je saisis mes vœux selon la procédure ordinaire (les établissements privés ne sont pas sectorisés)